



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'utilisation de la subvention de 2022 et demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2023

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa précédente demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban (voir [A/76/522](#)), le Secrétaire général a exposé les progrès accomplis par le Tribunal en 2021, donné des indications sur les difficultés financières rencontrées par celui-ci et demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture des crédits pour une subvention d'un montant de 8,3 millions de dollars pour 2022.

Par sa résolution [76/246 A](#), l'Assemblée générale a ouvert, en guise de subvention, des crédits supplémentaires de 6 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, qui lui serait présenté durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres.

Le Secrétaire général expose dans le présent rapport les progrès accomplis par le Tribunal en 2022, notamment le passage à une phase d'activités résiduelles limitées après la conclusion en 2022 des principales activités judiciaires, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'achèvement, qui prévoit la fermeture définitive du Tribunal à la fin de 2023. Il donne en outre des indications sur la situation financière du Tribunal, l'utilisation estimée de la subvention au titre de 2022 et le budget du Tribunal pour 2023 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention finale d'un montant de 3,0 millions de dollars destinée au Tribunal pour 2023.



I. Introduction

1. Le Tribunal spécial pour le Liban a été créé en application de la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, afin de poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a entraîné la mort de Rafic Hariri, ancien Premier Ministre libanais, et d'autres personnes et causé des blessures à d'autres personnes. La compétence du Tribunal s'étend à d'autres attentats, pour lesquels ce dernier a déterminé un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005.
2. Au cours de son mandat, le Tribunal a jugé coupables par contumace trois personnes pour leur rôle dans l'attentat du 14 février 2005 et les a chacune condamnées à cinq peines confondues d'emprisonnement à perpétuité. Cette condamnation, la plus lourde prévue par le statut et le règlement du Tribunal, était à la mesure de la nature des crimes commis et de leur impact sur les victimes et sur la société libanaise dans son ensemble.
3. Conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban, annexé à la résolution [1757 \(2007\)](#), 51 % des dépenses du Tribunal doivent être financées par les contributions volontaires des États, tandis que les 49 % restants sont à la charge du Gouvernement libanais.
4. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général ([A/76/522](#)), le Tribunal a consenti des efforts appréciables et il s'est dûment employé à mener à son terme l'affaire principale (STL-11-01), qui concerne l'attentat du 14 février 2005. Ayant procédé dans cette affaire au prononcé de l'arrêt et de l'arrêt portant condamnation en mars et juin 2022, et la procédure dans les affaires dites « connexes » dont il était saisi restant suspendue faute de financement, le Tribunal a achevé les travaux judiciaires dont il était chargé, pour entamer le 1^{er} juillet 2022 la phase résiduelle de ses activités.
5. Dans le même temps, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais sont convenus d'un plan d'achèvement des travaux, selon lequel le Tribunal exercera ses fonctions résiduelles limitées, englobant la gestion et la conservation de ses dossiers et archives, l'appui à la protection des témoins et des victimes, l'assistance aux autorités nationales et les réponses aux demandes de renseignements, du 1^{er} juillet 2022 à la fin de 2023, date à laquelle il fermera ses portes. Le budget élaboré par le Tribunal pour 2023 vise à permettre l'achèvement des fonctions résiduelles et la fermeture à la fin de cette même année.
6. Malgré la subvention accordée par l'Assemblée générale pour 2022, les ressources financières ont fait gravement défaut au premier semestre. Afin d'éviter la liquidation prématurée du Tribunal au début de l'année 2022, le Gouvernement libanais s'est engagé, au prix d'efforts considérables et malgré de graves difficultés économiques, à verser 900 000 dollars au titre de sa contribution. Le Tribunal a lui aussi consenti des efforts extraordinaires, la Chambre d'appel s'étant engagée à rendre son arrêt un mois plus tôt que prévu, ce qui a permis de réduire les coûts. Il a par ailleurs poursuivi ses efforts intensifs de collecte de fonds et, avec l'avantage supplémentaire du plan d'achèvement, a pu obtenir des ressources suffisantes pour mener ses activités jusqu'à la fin de 2022.
7. Si le manque de fonds pour 2022 a finalement été comblé, les perspectives pour l'année financière 2023 restent très sombres, car malgré des échanges intensifs entre les donateurs potentiels et le Comité de gestion du Tribunal, aucune annonce de contribution n'a jusqu'à présent été faite. Dans le présent rapport, le Secrétaire général fait le point des progrès et de la situation financière du Tribunal, ainsi que de l'utilisation de la subvention en 2021 et 2022.

8. Le Secrétaire général donne également dans le présent rapport des informations sur le budget du Tribunal pour 2023 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit pour une subvention finale d'un montant de 3 millions de dollars pour 2023. L'insuffisance du financement prévu pour 2023 met en péril l'achèvement des travaux du Tribunal et sa fermeture en temps voulu à la fin de cette même année. La bonne exécution des fonctions résiduelles et de la réduction des activités est essentielle pour assurer une fermeture ordonnée d'ici la fin de 2023 et faire en sorte que la mémoire institutionnelle du Tribunal soit préservée dans l'intérêt du peuple libanais et, plus généralement, dans celui de la justice pénale internationale.

II. État d'avancement des affaires¹

A. Achèvement de l'affaire *Ayyash et consorts* (STL-11-01)

9. La principale affaire du Tribunal concernait l'attentat perpétré contre l'ancien Premier Ministre libanais, qui a fait 22 morts, dont le Premier Ministre, et 226 blessés. Le Tribunal a jugé par contumace les cinq accusés ci-après, auxquels il avait commis des avocats d'office : Salim Jamil Ayyash, Mustafa Badreddine, Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra. Le procureur les a inculpés de conspiration en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que de plusieurs autres chefs connexes. La procédure engagée contre M. Badreddine a été close, sans préjudice de sa réouverture, comme suite à la présentation d'éléments de preuve suffisants attestant son décès. Les 18 août et 11 décembre 2020, la Chambre de première instance a rendu son jugement et condamné M. Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie, tout en acquittant les autres accusés.

10. À l'issue des procédures en appel qui se sont déroulées tout au long de l'année 2021 et qui concernaient deux des acquittés, MM. Merhi et Oneissi, la Chambre d'appel a rendu le 10 mars 2022 son arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Merhi et Oneissi* (STL-11-01), par lequel elle a infirmé les acquittements prononcés à l'égard des intimés et déclaré ces derniers coupables des cinq chefs d'accusation retenus contre eux, à la suite de quoi elle a émis des mandats d'arrêt à leur encontre et a entamé la procédure de détermination de la peine.

11. Le 16 juin 2022, ayant considéré les conclusions et observations des parties, la Chambre d'appel a condamné M. Merhi et M. Oneissi à cinq peines confondues d'emprisonnement à perpétuité. Dans l'arrêt portant condamnation, la Chambre d'appel a conclu à l'unanimité que les crimes dont MM. Merhi et Oneissi avaient été déclarés coupables étaient extrêmement graves et que plusieurs circonstances aggravantes invoquées par l'Accusation avaient été établies au-delà de tout doute raisonnable. Cet arrêt a conclu la procédure dans l'affaire principale (STL-11-01) portée devant le Tribunal.

B. Maintien de la suspension temporaire des poursuites en l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10)

12. L'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) se rapporte à trois attentats perpétrés contre des hommes politiques libanais (Marwan Hamade, George Hawi et Elias El-Murr) le 1^{er} octobre 2004, le 21 juin 2005 et le 12 juillet 2005,

¹ Le Tribunal a mené en 2022, outre les activités mentionnées dans la présente section, des travaux judiciaires relatifs à d'autres affaires dont il était saisi.

respectivement. L'accusé, M. Ayyash, a été inculpé de complot en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que de plusieurs autres chefs d'accusation connexes.

13. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général, la procédure en l'affaire « connexe » (STL-18-10) a été suspendue en juin 2021, quelque deux semaines avant la date du procès, faute de financement. Elle est toujours suspendue et aucune ressource ne lui est allouée, ni dans le budget révisé de 2022 ni dans le budget pour 2023.

III. Plan de fin de mandat

14. Il convient de rappeler que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais sont convenus en 2021, à la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, des modalités relatives à l'exercice des fonctions résiduelles du Tribunal et de l'étendue de ces fonctions, qui se limiteraient essentiellement : a) à gérer et conserver les documents et les archives du Tribunal, b) à assister les autorités nationales et à répondre aux demandes d'information et c) à protéger et aider les victimes et les témoins ([A/76/522](#), par. 29). Il a été convenu que l'Organisation aurait la garde, après la fermeture du Tribunal, de ses dossiers et archives, qui seraient transférés à la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat, au siège, pour y être conservés et maintenus accessibles. Un surcroît d'obligations découlera de ce transfert et si la Section a besoin de ressources supplémentaires pour y faire face, des propositions seront faites à l'Assemblée générale conformément aux procédures budgétaires établies.

15. Compte tenu des modalités d'exercice des fonctions résiduelles ainsi définies, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais ont arrêté le 20 juin 2022 un plan de fin de mandat pour l'achèvement des travaux et la fermeture ordonnée du Tribunal à la fin de 2023.

16. Conformément au calendrier judiciaire révisé du Tribunal, le plan de fin de mandat prévoit que la phase résiduelle du Tribunal commence dès l'achèvement des travaux judiciaires, avec le prononcé de l'arrêt portant condamnation dans l'affaire principale (STL-11-01). Cet arrêt ayant été rendu le 16 juin 2022, le Tribunal a en conséquence commencé à exercer ses fonctions résiduelles le 1^{er} juillet 2022. Dans sa phase résiduelle, le Tribunal est une petite structure disposant d'effectifs réduits. Le Greffier est le seul haut fonctionnaire exerçant à plein temps, et les juges, le Procureur et la Chef du Bureau de la Défense sont rémunérés au prorata du travail effectivement exécuté.

17. Compte tenu de la portée limitée des fonctions résiduelles du Tribunal spécial, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais sont en outre convenus que la phase résiduelle s'achèverait à la fin de l'année 2023, ce qui nécessiterait un dernier renouvellement de mandat à l'expiration du mandat actuel à la fin de février 2023. Il est envisagé que ce dernier mandat exclue toute activité judiciaire, ayant pour objet l'achèvement des autres fonctions résiduelles du Tribunal. La phase résiduelle permettrait de sécuriser et de conserver les archives, les éléments de preuve et l'héritage du Tribunal, et laisserait un délai raisonnable pour prêter concours à la protection des victimes et des témoins, fournir une assistance aux autorités nationales et répondre aux demandes d'information.

A. Fonctions résiduelles et réduction des activités en 2022

18. Comme indiqué ci-dessus, le Tribunal a commencé à exercer ses fonctions résiduelles le 1^{er} juillet 2022. Au cours de la phase résiduelle, il s'emploiera à : a) achever les activités judiciaires en cours, b) régler des questions relatives à la protection et au soutien des victimes et des témoins, c) assister les autorités nationales et répondre aux demandes d'information, d) gérer et conserver les dossiers et les archives du Tribunal, e) achever la traduction des décisions de justice et f) continuer de réduire ses effectifs et poursuivre les travaux en cours de préservation de sa mémoire institutionnelle.

1. Achèvement des activités judiciaires

19. Le Tribunal continuera de mener au cours de l'année 2022 les activités judiciaires limitées suivantes : la réalisation du rapport annuel ; l'assistance aux autorités nationales et les réponses aux demandes d'information ; la gestion et la mise en œuvre des modifications judiciaires nécessaires en ce qui concerne les rapports établis par les autorités libanaises sur les mesures prises pour rechercher et arrêter les trois personnes condamnées ; l'assistance fournie à la Présidente, au Vice-Président et aux juges aux fins de l'achèvement de leur mandat, pour notamment faire en sorte que toutes les tâches concernant les dernières questions judiciaires à régler et la constitution des archives soient dûment menées à bien ; l'aide, en tant que de besoin, à la mise au point des textes judiciaires devant être publiés en trois langues sur le site Internet du Tribunal pour la postérité.

2. Fourniture d'une assistance pour la protection et le soutien des victimes et des témoins

20. Le Tribunal conservera les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas d'urgence et la base de données confidentielle des témoins et victimes établie par le Greffe, et maintiendra les accords de réinstallation préexistants qu'il a conclus avec les États. Il procédera également à des évaluations des risques et fera le cas échéant appel à des experts-conseils. Des discussions sont en cours au sujet de la désignation, à la fermeture du Tribunal, d'un éventuel dépositaire de la base de données confidentielle des témoins et des victimes, dont la sauvegarde ou la destruction est envisagée afin de réduire autant que possible les risques pour les intéressés.

3. Assistance fournie aux autorités nationales et réponses aux demandes d'information

21. Le Greffe et le Bureau du Procureur continueront à gérer leurs bases de données respectives afin de répondre aux demandes d'information des autorités nationales ou d'autres tiers, ainsi que pour assurer la protection et le soutien des victimes et des témoins, et exerceront ces fonctions en tenant dûment compte des considérations de sécurité et de confidentialité pouvant s'appliquer aux documents faisant l'objet de telles demandes.

4. Gestion et conservation des dossiers et archives

22. Il est indispensable que les dossiers et les archives du Tribunal soient gérés et conservés de manière appropriée pour permettre de répondre aux demandes d'information dans la phase résiduelle, d'assurer la protection et le soutien des victimes et des témoins, de garantir la sécurité des informations et de préserver l'héritage du Tribunal.

23. Le Greffe maintiendra les bases de données judiciaires du Tribunal afin de remplir ces fonctions et préparera les archives et les dossiers dont il a la garde en vue de leur remise à l'Organisation aux Nations Unies à la fermeture du Tribunal.

24. Les travaux de regroupement et de préparation des archives et des dossiers ont déjà commencé. Dès l'achèvement des procédures judiciaires en juin 2022, les Chambres et le Bureau de la défense ont commencé à transférer leurs dossiers numériques et papier respectifs au Greffe. En ce qui concerne les dossiers non judiciaires, on estime que 90 % des documents papier et 80 % des documents numériques se trouvent maintenant au Greffe. Le transfert au Greffe des dossiers en provenance des autres organes, lorsque cela est nécessaire, sera achevé au quatrième trimestre de 2022. Les travaux de conditionnement des documents papier aux fins de leur archivage ont également commencé et se poursuivront tout au long de l'année 2022.

25. Le Greffe détient deux grandes catégories de documents, qu'il continuera de conserver pendant la phase résiduelle et qu'il préparera pour le transfert à l'Organisation des Nations Unies à la fermeture du Tribunal :

a) Les dossiers judiciaires relatifs aux affaires du Tribunal et dossiers relatifs au mécanisme judiciaire de mise en jeu de la responsabilité et aux recours du personnel. Ils incluent des pièces à conviction, des pièces de procédure, des transcriptions, des enregistrements audiovisuels, des pièces de correspondance et certains dossiers des Chambres, et se présentent sous forme de dossiers numériques et de documents papier ;

b) Les dossiers non judiciaires, qui comprennent les dossiers de tous les organes, des équipes de la défense, du représentant légal des victimes participant à la procédure et du procureur *amicus curiae*, ainsi que les dossiers administratifs du Tribunal. Ils se présentent sous forme de dossiers numériques et de documents papier.

26. Les dossiers numériques sont conservés dans des bases de données complexes et hautement spécialisées, dont un système unique de gestion des dossiers judiciaires du Tribunal (système Legal Workflow). L'extraction des dossiers numériques des systèmes judiciaire et administratif et leur archivage sont en préparation, en vue de leur transfert ultérieur à l'Organisation des Nations Unies, et les opérations de traitement informatique, de gestion des dossiers et d'archivage progressent de front. Des études de faisabilité de l'extraction de données des systèmes judiciaire et administratif ont été réalisées.

27. Le Bureau du Procureur continuera de maintenir et de préserver ses dossiers et ses preuves de manière à garantir que les informations hautement confidentielles et sensibles restent protégées et que les preuves puissent être utilisées dans un éventuel nouveau procès. Il détient : a) des éléments matériels, tels que des documents et des disques durs, b) des objets prélevés sur des lieux de crime à titre de preuve scientifique et c) des bases de données numériques. Il prépare les preuves matérielles en vue de les remettre à l'Organisation des Nations Unies à la fermeture du Tribunal, à des fins d'archivage exclusivement. Il a en outre entamé des discussions avec l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais au sujet de la destination finale, après la fermeture du Tribunal, des éléments matériels de preuve scientifique provenant de l'affaire principale et des affaires connexes, et en vue de déterminer comment ses archives numériques peuvent être conservées d'une manière qui permettrait de les rétablir et de les utiliser à l'avenir.

5. Traduction des décisions de justice en arabe et en français

28. L'arabe, l'anglais et le français sont les langues officielles du Tribunal. La traduction de l'anglais vers l'arabe et le français du jugement, de l'arrêt et de l'arrêt

portant condamnation est en cours. Les traductions en arabe du jugement et de l'arrêt progressent, la traduction officielle de l'arrêt (253 pages) devant être achevée et publiée sur le site Internet du Tribunal d'ici à la fin de 2022. La traduction du jugement (2 682 pages) devrait être achevée d'ici à la fin de 2022. Les travaux de traduction française du jugement et de l'arrêt se poursuivent et devraient être achevés en 2022.

6. Réduction des activités et activités destinées à préserver l'héritage du tribunal

Effectifs

29. À la fin de l'année 2022, 41 personnes supplémentaires auront, en exécution d'un plan de réduction progressive des effectifs lié au calendrier judiciaire et à l'achèvement des prestations judiciaires et administratives, quitté le Tribunal, qui ne comptera plus que 11 fonctionnaires en 2023.

Locaux et biens

30. Le Tribunal, qui avait proposé à titre de mesure de réduction des coûts de libérer ses locaux actuels d'ici à la fin de l'année 2022, soit un an avant sa fermeture, s'est engagé à le faire. Il a pris, comme indiqué ci-dessous, un certain nombre de mesures pour faciliter ce départ anticipé du bâtiment. Des dispositions temporaires et rentables concernant les locaux devraient être arrêtées d'ici à la fin de 2022 pour un nombre limité de membres du personnel, ainsi que pour les biens qui doivent être conservés en 2023 avant d'être transférés à leurs futurs dépositaires, à la fermeture du Tribunal.

Hébergement de l'infrastructure informatique et des archives numériques

31. Le Tribunal a conclu en octobre 2022 un accord prévoyant l'hébergement physique à titre temporaire par la Cour pénale internationale de son infrastructure informatique et de ses archives numériques, ainsi que des dossiers et des archives numériques du Bureau du Procureur, la garde et la gestion de ces éléments restant assurées par le Greffe et le Bureau du Procureur. Le transfert proprement dit aura lieu dans le courant de l'année 2022, ce qui facilitera le départ des locaux actuels du Tribunal d'ici la fin de l'année. À la fermeture du Tribunal, les archives numériques seront transférées à l'Organisation des Nations Unies.

Hébergement des archives physiques du Tribunal

32. Les archives physiques judiciaires et non judiciaires du Bureau du Procureur ont été transférées aux Archives nationales des Pays-Bas en juillet 2022 et celles du Greffe le seront au quatrième trimestre de 2022. À la fermeture du Tribunal, les archives physiques seront transférées à l'Organisation des Nations Unies.

Hébergement des éléments matériels de preuve scientifique sous la garde du Bureau du Procureur

33. Le Bureau du Procureur continue de détenir des éléments matériels de preuve scientifique concernant des affaires « connexes » inabouties, dont le Tribunal n'a jamais eu à connaître. La plupart de ces objets sont renvoyés au Liban. Leurs préparation et conditionnement ont été achevés en juillet 2022, en vue de leur expédition en septembre 2022. Les discussions avec différentes parties officielles externes se poursuivent au sujet de certains de ces objets concernant des affaires « connexes », qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'assurer leur transport et leur retour au Liban avant la mi-décembre 2022. Des discussions sont également en cours afin de trouver un lieu pour héberger les éléments matériels de

preuve scientifique de l'affaire principale (STL-11-01) et de l'« affaire connexe » (STL-18-01).

Espace de bureaux pour un effectif restreint, selon les besoins

34. La plupart des membres du personnel continueront à travailler à distance en 2023 afin de réduire les coûts, mais un espace de bureau minimal restera nécessaire. Le Tribunal négocie actuellement avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux un accord par lequel un petit nombre de ses fonctionnaires ayant besoin d'un espace de bureau au cours de l'année 2023, essentiellement les équipes chargées des services informatiques et de l'archivage, seraient hébergés par ce dernier. Des locaux seraient également nécessaires pour abriter les objets physiques qui ont été versés en tant qu'éléments de preuve aux dossiers des affaires du Tribunal et qui seront sous la garde du Greffe en 2023.

Cession des biens subsistants dans le bâtiment actuel

35. Le Tribunal a pris contact avec d'autres organisations internationales, des sociétés commerciales et des services administratifs des Pays-Bas en vue de faciliter la cession des biens corporels subsistants dans son bâtiment actuel, notamment le mobilier, les équipements de sécurité, les équipements de salle d'audience, le matériel audiovisuel et les articles de papeterie. Afin de pouvoir mieux moduler ses ressources, le Tribunal a adopté pour son service de messagerie électronique la solution dématérialisée Office 365, ce qui lui permet de se débarrasser de l'infrastructure de messagerie existante. L'élimination sécurisée de certaines ressources numériques et de certains documents papier et biens corporels, ainsi que le transfert de biens corporels, sont en bonne voie d'achèvement en 2022.

Site Web passif du Tribunal

36. Il faudra, au cours de la phase résiduelle, préparer la mise en place d'un site Web passif et permanent contenant un ensemble complet de documents publics du Tribunal, qui permettra aux personnes intéressées par les travaux de ce dernier de continuer à accéder, après sa fermeture, à ces informations. Une étude de faisabilité sur la migration du site Web et sa conversion en site permanent a été réalisée.

37. D'importantes mises à jour ont été apportées au site Web dans les trois langues officielles du Tribunal en 2022, pour rendre compte de la fin des activités judiciaires et du passage à la phase résiduelle. La publication des éléments de preuve versés aux dossiers des affaires, qui est en cours, permettra de rendre ces documents accessibles au public.

B. Fonctions résiduelles et réduction des activités en 2023

38. Il est envisagé que le Tribunal continue et achève d'exercer en 2023 les fonctions résiduelles exposées ci-dessus, sous la forme d'une petite structure efficace comptant 11 postes essentiels. Comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, le dernier renouvellement du mandat du Tribunal, qui prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2023, exclurait toute activité judiciaire, ayant pour objet l'achèvement des autres fonctions résiduelles du Tribunal. En conséquence, le budget pour 2023 prévoit des activités judiciaires minimales, qui seraient menées au cours des deux premiers mois de l'année.

39. Une large part des travaux sera consacrée à l'extraction des dossiers numériques à partir des systèmes judiciaire et administratif du Tribunal, suivie de leur archivage avant leur remise à l'Organisation des Nations Unies. Les métadonnées pertinentes,

y compris les niveaux de sécurité, seront extraites des bases de données en même temps que les dossiers, qui pourront ainsi être dûment classés et répertoriés. Les documents extraits seront ensuite évalués, organisés, enregistrés et préparés pour le transfert, afin qu'ils puissent être accessibles et utilisables à l'avenir, une fois remis à l'Organisation des Nations Unies.

40. Trois informaticien(ne)s et deux spécialistes de l'archivage (fonctionnaires chargé(e)s des archives) seront chargé(e)s de mener à bien les activités d'extraction et d'archivage numériques, les fonctions de coordination étant assurées par le (la) fonctionnaire d'administration. Une assistance à court terme et des services de consultants externes spécialisés sont prévus en complément pour garantir l'exécution en temps voulu du projet d'extraction et d'archivage et le transfert ultérieur des documents à l'Organisation Nations Unies en 2023.

41. Afin de procéder avant la fermeture du Tribunal au transfert à l'Organisation des Nations Unies des dossiers numériques judiciaires et non judiciaires ainsi que des archives physiques, qui sont actuellement sous la garde du Greffe, il faudra faire appel à une assistance à court terme et à des services contractuels d'emballage et d'expédition. La coordination sera assurée par les spécialistes de l'archivage.

42. Après s'être assuré que les documents numériques extraits de ses supports de stockage ont été intégralement et correctement transférés, le Tribunal se débarrassera en toute sécurité de tous autres éléments d'information numériques restants, de ses supports de stockage et de son matériel informatique. Certains documents papier, dont le délai de conservation aura expiré, seront détruits en toute sécurité.

43. Au cours de l'année 2023, le Bureau du Procureur achèvera la préparation de ses dossiers physiques et numériques et les remettra à l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau finira en outre de conditionner les éléments matériels de preuve scientifique de l'affaire principale et des affaires connexes et de les transférer vers leur lieu de stockage définitif, en consultation avec l'Organisation et le Gouvernement libanais. Un(e) chef de bureau à temps partiel et un(e) spécialiste des systèmes informatiques à temps plein se chargeront de ces activités.

44. En ce qui concerne la poursuite de l'assistance à la protection et au soutien des victimes et des témoins au cours de l'année 2023, le Tribunal conservera les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas d'urgence et la base de données confidentielle des témoins et victimes, maintiendra les accords de réinstallation préexistants qu'il a conclus avec les États et procédera à des évaluations des risques. Il informera avant sa fermeture les victimes et les témoins que les services actuellement fournis seront interrompus à la fin de 2023. Le juriste du Tribunal coordonnera ces activités, qui seront menées par des consultants et du personnel temporaire. Si nécessaire, le Bureau du Procureur fournira une assistance dans le domaine de la protection des témoins et des victimes.

45. Les activités supplémentaires comprennent la révision et la publication de la traduction arabe du jugement dans l'affaire principale, ainsi que les traductions françaises du jugement, de l'arrêt et de l'arrêt portant condamnation. Le site Web sera converti en un site passif qui aura pour objet de préserver l'héritage du Tribunal. Des mises à jour continueront d'être effectuées tout au long de l'année pour l'enrichir de transcriptions, de pièces à conviction et éventuellement de documents audiovisuels, en plus des traductions officielles en arabe et en français du jugement, de l'arrêt et de l'arrêt portant condamnation. Outre le personnel à court terme, les informaticiens et les spécialistes de l'archivage appuieront ces activités. Vers la fin de l'année 2023, le contenu narratif du site Web sera révisé en anglais, en arabe et en français pour refléter la fermeture définitive le 31 décembre 2023. Ces travaux seraient effectués par le juriste du Tribunal et des consultants.

46. Le Tribunal mènera également en 2023 les activités de liquidation suivantes : a) la cessation de service du personnel restant ; b) le versement des paiements finaux au personnel, aux consultants et aux partenaires commerciaux ; c) la clôture des contrats commerciaux ; d) la résiliation des accords pertinents avec les gouvernements et les organisations internationales ; e) la fermeture des comptes bancaires ; f) l'achèvement des notes relatives aux états financiers ; g) l'exécution des obligations de déclaration à l'égard des donateurs. Ces fonctions seront exercées par le Greffier et le fonctionnaire administratif, avec l'appui du juriste.

IV. Situation financière et mesures de financement

47. Malgré des efforts de collecte de fonds soutenus, qui se poursuivront en 2023, les contributions volontaires versées au Tribunal ont continué de diminuer au fil des ans, chutant de 22,7 millions de dollars en 2019 à 20,5 millions de dollars en 2020, 8,1 millions de dollars en 2021 et 1 million de dollars en 2022. À la date du rapport, aucune contribution n'avait été annoncée pour 2023, et il n'est pas certain que le Liban soit en mesure de le faire.

48. Si la subvention de 6 millions de dollars approuvée pour 2022 par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246 A été indispensable pour que le Tribunal poursuive ses travaux, elle était bien inférieure à ce qui était nécessaire, ce qui a entraîné un déficit de financement considérable pour l'année. Le Liban, aux prises avec de graves difficultés économiques, n'a pu verser sa contribution, et les États donateurs volontaires n'ont pas été en mesure de combler le déficit.

49. En mars 2022, le Tribunal a informé son comité de gestion qu'il ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le programme de travail pour 2022, y compris l'achèvement de l'affaire principale et la transition vers une phase résiduelle, sans un financement supplémentaire. Devant assurer le respect de ses engagements financiers envers le personnel et les partenaires commerciaux, le Tribunal a informé le Comité de gestion qu'il serait, conformément aux dispositions de son mandat, contraint de notifier aux parties prenantes concernées l'épuisement des fonds et d'engager une procédure de liquidation anticipée.

50. Le Gouvernement libanais s'est engagé, au prix d'efforts considérables et malgré de graves difficultés économiques, à verser 900 000 dollars au titre de sa contribution afin d'éviter la liquidation prématurée et de permettre au Tribunal d'achever ses travaux judiciaires. Le Tribunal a lui aussi consenti des efforts extraordinaires pour éviter la liquidation anticipée, la Chambre d'appel s'étant engagée à rendre son arrêt un mois plus tôt que prévu. Ces efforts conjoints lui ont permis de poursuivre ses activités, et un budget révisé pour 2022 a été présenté sur la base du calendrier judiciaire ajusté. Le 19 mai 2022, le Comité de gestion a approuvé pour 2022 un budget révisé d'un montant de 7,1 millions de dollars, soit une réduction de 326 100 dollars par rapport au budget initial. D'autres réductions ont été réalisées par des gains d'efficacité lorsque cela était possible, notamment la suppression de certains postes vacants et le passage au temps partiel pour la plupart des juges de la Chambre d'appel à partir d'avril 2022. Les ressources nécessaires pour maintenir le Tribunal dans son bâtiment actuel jusqu'en 2022 ont grevé une partie de ces économies.

51. Le Tribunal a continué de dialoguer activement avec les donateurs potentiels et son comité de gestion. Sept réunions du Comité de gestion, au cours desquelles le Tribunal a sollicité des contributions supplémentaires, ont eu lieu de janvier à août 2022, en plus des fréquents et nombreux entretiens bilatéraux tenus avec le Président du Comité, le représentant du Liban au Comité et les autres États du Comité. Le Tribunal a cherché à établir, en coordination avec le Président du Comité, d'autres

contacts bilatéraux avec 11 États non membres du Comité, à la suite d'une analyse stratégique sur les donateurs potentiels.

52. Une séance d'information diplomatique virtuelle exposant les réalisations du Tribunal et ses besoins de soutien subsistants, ouverte à tous les États Membres, a été organisée en avril 2022 avec l'appui et la participation de l'Organisation des Nations Unies, du Gouvernement libanais, du Président du Comité de gestion et les hauts responsables du Tribunal. Les représentants de 67 États y ont participé en ligne depuis New York, La Haye et différentes capitales. Une brochure a été publiée à l'appui de cette manifestation et pour retenir l'intérêt des donateurs potentiels après la séance d'information. En août, le Secrétaire général a, dans une lettre adressée à tous les États Membres, lancé un appel à contributions volontaires pour le Tribunal. Le résultat de ces efforts d'élargissement de la base de donateurs du Tribunal s'est limité à la contribution volontaire de 20 000 dollars d'un nouvel État donateur.

53. En juin, le Gouvernement libanais a versé sa contribution annoncée, ce qui a permis au Tribunal de poursuivre ses activités et d'éviter la liquidation. L'adoption du plan d'achèvement et le versement de cette contribution par le Liban ont, de façon décisive, incité un petit nombre d'États donateurs à offrir des financements volontaires supplémentaires. Ces éléments, conjugués à l'avancement du calendrier prévu pour l'achèvement de l'affaire principale et à la révision en baisse du budget pour 2022, ont permis de combler le déficit financier de 2022.

V. Utilisation de la subvention

54. Par sa résolution [75/253](#) B, l'Assemblée générale a ouvert, en guise de subvention, des crédits supplémentaires de 15,5 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal. L'approbation de la subvention par l'Assemblée a permis au Tribunal de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail pour 2021. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, les dépenses totales du Tribunal en 2021 se sont élevées à 31,7 millions de dollars et ont été intégralement couvertes par la subvention de 15,5 millions de dollars et les autres recettes, d'un montant de 16,2 millions de dollars. L'utilisation de la subvention d'un montant de 15,5 millions de dollars est déclarée dans les états financiers vérifiés et le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2021 ([A/77/347](#)).

55. Par sa résolution [76/246](#) A, l'Assemblée générale a ouvert, en guise de subvention, des crédits supplémentaires de 6 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal. L'approbation de la subvention a ainsi permis au Tribunal de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail, conformément au budget révisé approuvé pour 2022. La subvention a été décaissée progressivement, sur la base de la situation de trésorerie mensuelle et des sorties de fonds prévues.

56. En août 2022, la somme de 4,26 millions de dollars avait été prélevée sur la subvention approuvée de 6 millions de dollars. Au moment de l'établissement du présent rapport, il est prévu que la subvention de 2022 sera intégralement utilisée d'ici au 31 décembre 2022, en sus des contributions volontaires reçues et attendues. Les contributions volontaires et la subvention suffiront à couvrir les prévisions de dépenses révisées pour 2022.

VI. Besoins de financement du Tribunal pour 2023

57. Le budget pour 2023, qui tient compte des ressources nécessaires pour l'exécution du plan de travail exposé en détail dans la section III du présent rapport, a été approuvé par le Comité de gestion du Tribunal le 8 août 2022. Il est réduit au strict nécessaire pour permettre l'exécution du plan d'achèvement des travaux. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune contribution n'avait été confirmée pour 2023.

58. Dans sa lettre datée du 16 août 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2022/660), le Secrétaire général informait le Conseil que le Tribunal avait commencé à exercer ses fonctions résiduelles le 1^{er} juillet et que, compte tenu de la portée limitée desdites fonctions, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais étaient convenus que la phase résiduelle s'achèverait à la fin de 2023. Le Tribunal fermerait donc ses portes le 31 décembre 2023.

59. Le Secrétaire général informait également le Conseil de sécurité des difficultés financières rencontrées par le Tribunal et de son intention de demander à l'Assemblée générale une subvention pour 2023 afin de permettre au Tribunal d'exercer ses fonctions résiduelles et de fermer ses portes à la fin de 2023.

60. Dans sa lettre datée du 31 août 2022 adressée au Secrétaire général (S/2022/661), le Président du Conseil de sécurité informait le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention serait ultérieurement remboursée au moyen de contributions volontaires versées au Tribunal, que les dispositions applicables en matière de présentation de rapports à l'Assemblée générale seraient respectées et que le caractère volontaire du financement du Tribunal ne serait pas modifié. Les membres du Conseil soulignaient que les contributions du Liban et des donateurs devraient demeurer les principales sources de financement du Tribunal spécial et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter d'avoir à recourir à de telles subventions à l'avenir.

61. Le budget pour 2023 s'élève à 2 968 000 dollars, ce qui représente une réduction de 4 097 400 dollars par rapport au budget révisé de 2022, soit 7 065 400 dollars. On trouvera dans les tableaux 1 à 3 de plus amples précisions sur les dépenses prévues pour 2023, ainsi que des informations sur les dépenses pour 2021 et 2022.

Tableau 1

Ressources financières du Tribunal spécial pour le Liban par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Dépenses effectives (2021)	Budget révisé pour 2022 ^a	2022 (montant estimatif des dépenses)	Variation		2023 (estimation) ^b
				Montant	Pourcentage	
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e = d/b</i>	<i>f = b + d</i>
Dépenses/ressources nécessaires						
A. Chambres	3 650,6	1 083,9	1 073,2	(1 050,2)	(96,9)	33,7
B. Bureau du Procureur	6 495,0	848,4	860,5	(460,7)	(54,3)	387,7
C. Greffe	19 178,2	4 878,9	4 871,8	(2 358,4)	(48,3)	2 520,5
D. Bureau de la défense	2 350,9	254,2	259,9	(228,1)	(89,7)	26,1
Total partiel	31 674,7	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0

Composante	Dépenses effectives (2021)	Budget révisé pour 2022 ^a	2022 (montant estimatif des dépenses)	Variation		2023 (estimation) ^b
				Montant	Pourcentage	
	a	b	c	d	e = d/b	f = b + d
Recettes						
Solde reporté	7 446,6	—	—	—	—	—
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	8 724,7	1 065,4	1 065,4	(1 065,4)	(100,0)	—
Montant de la subvention autorisée	15 503,4	6 000,0	6 000,0	(3 032,0)	(50,5)	2 968,0
Total des recettes	31 674,7	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Excédent/(déficit)	—	—	—	—	—	—

^a Le budget révisé pour 2022 d'un montant de 6 690 900 euros (équivalent à 7 065 400 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022 de 0,947 euros pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 19 mai 2022.

^b Le budget pour 2023 d'un montant total de 2 959 050 euros (équivalent à 2 967 955 dollars en appliquant le taux de change au 15 septembre 2022 de 0,997 euro = 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 8 août 2022.

Tableau 2

Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles pour le Tribunal spécial pour le Liban

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Dépenses effectives (2021)	Budget révisé pour 2022 ^a	2022 (montant estimatif des dépenses)	Variation		2023 (estimation) ^b
				Montant	Pourcentage	
	a	b	c	d	e = d/b	f = b + d
Dépenses/ressources nécessaires						
Postes	21 702,5	4 685,8	4 735,3	(3 274,1)	(69,9)	1 411,7
Émoluments des non- fonctionnaires	1 918,5	562,3	561,1	(552,3)	(98,2)	10,0
Autres dépenses de personnel	3 572,3	302,7	287,5	284,2	93,9	586,9
Consultants	1 057,7	97,1	85,9	(8,8)	(9,1)	88,3
Voyages	24,8	5,5	—	(5,5)	(100,0)	—
Services contractuels	1 144,5	781,1	653,0	(287,4)	(36,8)	493,7
Frais généraux de fonctionnement	2 124,0	591,8	712,3	(214,4)	(36,2)	377,4
Fournitures et accessoires	130,4	9,5	5,5	(9,5)	(100,0)	—
Mobilier et matériel	—	29,6	24,8	(29,6)	(100,0)	—
Total partiel	31 674,7	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Recettes						
Solde reporté	7 446,6	—	—	—	—	—
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	8 724,7	1 065,4	1 065,4	(1 065,4)	(100,0)	—

Composante	Dépenses effectives (2021)	Budget révisé pour 2022 ^a	2022 (montant estimatif des dépenses)	Variation		2023 (estimation) ^b
				Montant	Pourcentage	
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e = d/b</i>	<i>f = b + d</i>
Montant de la subvention autorisée	15 503,4	6 000,0	6 000,0	(3 032,0)	(50,5)	2 968,0
Total des recettes	31 674,7	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Excédent/(déficit)	–	--	–	–	–	–

^a Le budget révisé pour 2022 d'un montant de 6 690 900 euros (équivalent à 7 065 400 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022 de 0,947 euros pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 19 mai 2022.

^b Le budget pour 2023 d'un montant total de 2 959 050 euros (équivalent à 2 967 955 dollars en appliquant le taux de change au 15 septembre 2022 de 0,997 euro = 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 8 août 2022.

Tableau 3
Postes proposés (y compris les postes de juge) pour le Tribunal spécial pour le Liban

Catégorie	Effectif approuvé		Effectif révisé août-déc. 2022	Prévisions de dépenses pour 2023	
	2021	Janv.-juill. 2022			Août-déc. 2022
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur					
Juges	5	5	—	—	—
SGA	1	1	—	—	—
SSG	1	1	—	—	—
D-2	2	2	—	—	—
D-1	1	—	1	—	—
P-5	9	3	—	1	1
P-4	15	8	3	4	3
P-3	27	11	2	5	4
P-2/1	22	12	4	6	3
Total partiel	83	43	10	16	11
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées					
Service mobile	1	—	—	—	—
1 ^{re} classe	2	2	2	1	—
Autres classes	48	12	—	11	—
Agent local	6	—	—	—	—
Total partiel	57	14	2	12	—
Total	140	57	12	28	11

Abbreviations : SSG = sous-secrétaire général(e) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

62. Le budget pour 2023, égal à 2 968 000 dollars, représente une diminution globale de 4 097 400 dollars, dont des réductions de 1 050 200 dollars au titre des Chambres, de 460 700 dollars au titre du Bureau du Procureur, de 2 358 400 dollars au titre du Greffe et de 228 100 dollars au titre du Bureau de la défense, par rapport au budget révisé de 2022. Cette diminution est attribuable au ralentissement considérable des activités judiciaires du Tribunal en juin 2022, à la transition vers une phase d'activités résiduelles limitées en juillet 2022 et à la poursuite correspondante de la réduction des effectifs en vue de la fermeture le 31 décembre 2023.

63. Le budget de 2 968 000 dollars permettrait de financer 11 postes (1 411 700 dollars), comme suit : un greffier (P-5), un juriste (P-4), un fonctionnaire d'administration (P-4), quatre informaticiens (2 P-3 et 2 P-2), deux archivistes (1 P-3 et 1 P-2), un fonctionnaire à temps partiel au Bureau du Procureur (P-4) (70 %) et un fonctionnaire titulaire d'un engagement de courte durée aux Chambres (P-3) (deux mois).

64. Les ressources non affectées à des postes, d'un montant de 1 556 300 dollars, permettraient de financer les émoluments des non-fonctionnaires (10 000 dollars), les autres dépenses de personnel (586 900 dollars), les services de consultants (88 300 dollars), les services contractuels (493 700 dollars) et les frais généraux de fonctionnement (377 400 dollars).

65. Si elle est approuvée par l'Assemblée générale, la subvention demandée sera versée en 2023 par l'Organisation au Greffier du Tribunal sur une base périodique. Les décaissements seraient comptabilisés en charges, et les dépenses finales correspondantes indiquées comme engagées au titre de la subvention de 2023 dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.

VII. Conclusions

66. Le Secrétaire général salue les progrès accomplis par le Tribunal spécial pour le Liban depuis sa création et se félicite de la conclusion de l'activité judiciaire du Tribunal et de son passage à une phase d'activités résiduelles limitées. À cet égard et ayant à l'esprit le mandat du Tribunal, il souligne qu'il demeure essentiel de veiller à ce que les obligations résiduelles soient remplies d'une manière qui respecte les termes de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban, ainsi qu'à ce que la fermeture du Tribunal se déroule d'une manière ordonnée qui préserve son héritage.

67. Le Secrétaire général se félicite également que le Gouvernement libanais ait assuré le financement de 49 % des dépenses au fil des ans et salue son engagement l'égard du Tribunal malgré ses difficultés économiques persistantes.

68. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par le fait que le Tribunal continue de se heurter à de graves difficultés financières alors qu'il se prépare à assurer de manière ordonnée ses fonctions résiduelles et à fermer ses portes à la fin de 2023. Il demeure essentiel que la communauté internationale veille à ce que le Tribunal dispose des moyens financiers nécessaires pour sécuriser et préserver les éléments de preuve et les archives, sauvegarder les documents confidentiels et contribuer à la protection des victimes et des témoins.

VIII. Recommandations

69. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :

a) Prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de la subvention approuvée pour 2022 ;

b) Noter que la subvention utilisée en 2021, d'un montant de 15 503 400 dollars, est prise en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 ;

c) Prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal spécial pour le Liban aura besoin au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour achever son mandat résiduel et fermer ses portes le 31 décembre 2023, soit 2 968 000 dollars ;

d) Ouvrir, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2023, un crédit d'un montant de 2 968 000 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal pour 2023, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2023 ;

e) Prendre note du fait que le transfert des dossiers et des archives du Tribunal à l'Organisation des Nations Unies peut avoir des incidences budgétaires, en particulier au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme, pour lesquelles des demandes de crédits lui seraient présentées conformément aux procédures budgétaires établies.

Annexe I

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7/Add.21](#))

Le Comité consultatif prend note du plan d'achèvement des travaux envisagé et notamment du fait que les fonctions résiduelles consisteraient essentiellement à gérer et à conserver les documents et les archives du Tribunal, à assister les autorités nationales, à répondre aux demandes d'information, ainsi qu'à protéger et à aider les victimes et les témoins. Le Comité souligne que les fonctions résiduelles devraient être approuvées par un organe compétent. (par. 11)

Il convient de rappeler que dans sa lettre du 10 février 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2021/149](#)), le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention d'entreprendre des consultations sur les éventuelles fonctions résiduelles qui devraient être exercées une fois achevés les travaux judiciaires du Tribunal spécial.

Dans sa lettre du 7 septembre 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2021/796](#)), le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de demander une subvention à l'Assemblée générale pour 2022. Il lui faisait également savoir que, comme suite à sa lettre du 10 février 2021, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais s'étaient entendus sur les modalités relatives au déroulement de la phase résiduelle au Tribunal, laquelle commencerait en 2022 au terme de la procédure d'appel dans l'affaire *Ayyash et autres*. Il précisait que les fonctions résiduelles consisteraient essentiellement à gérer et à conserver les documents et les archives du Tribunal, à assister les autorités nationales, à répondre aux demandes d'information, ainsi qu'à protéger et à aider les victimes et les témoins. Le Tribunal resterait investi de l'autorité juridique pour les autres fonctions judiciaires qui lui étaient dévolues mais ne mènerait aucune activité judiciaire ni aucun travail d'enquête pendant la phase résiduelle, à moins que les circonstances n'exigent l'exercice de telles fonctions. Dans sa lettre datée du 14 septembre 2021 adressée au Secrétaire général ([S/2021/797](#)), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient souligné que les contributions du Liban, ainsi que celles des donateurs, devaient demeurer l'une des principales sources de financement du Tribunal.

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais ont conclu le 20 juin 2022, sur la base des modalités d'exercice des fonctions résiduelles qui avaient été définies, un accord sur l'achèvement des travaux et la fermeture ordonnée du Tribunal. Le plan d'achèvement prévoyait que les travaux judiciaires du Tribunal seraient achevés à la fin du mois de juin 2022, date à laquelle commencerait la phase résiduelle. L'Organisation et le Gouvernement libanais sont en outre convenus que la phase résiduelle du Tribunal s'achèverait à la fin de 2023. Comme indiqué dans le plan d'achèvement, la phase résiduelle comprend des activités de portée limitée qui concernent essentiellement les dossiers et les archives, la

Le Comité consultatif note avec préoccupation l'état et l'évolution en baisse des contributions volontaires et compte que des informations actualisées sur les dernières contributions seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. Compte tenu du fait que le Gouvernement libanais peine à continuer de soutenir financièrement le Tribunal, le Comité réaffirme que le Secrétaire général et le Tribunal devraient intensifier leurs activités de collecte de fonds, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs et en engageant les membres du Comité de gestion et les autres États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier (voir également [A/75/7/Add.40](#), par. 18). (par. 20)

Tout en prenant note de la nette réduction des dépenses pour 2022 par rapport à 2021, le Comité consultatif estime que le Tribunal pourrait encore réduire ses dépenses et gagner en efficacité, notamment en accélérant le regroupement des fonctions résiduelles du Tribunal dans des locaux partagés et la finalisation des accords de partage de services ainsi qu'en reportant les dépenses non urgentes. (par. 25)

protection des témoins et des victimes et les réponses aux demandes d'information, et elle est aussi axée sur la réduction ordonnée des activités en vue de la fermeture du Tribunal en 2023. Les ressources nécessaires à la réalisation du plan d'achèvement sont présentées dans le budget révisé du Tribunal pour 2022 et le budget pour 2023 et ont été approuvées par le Comité de gestion du Tribunal.

On se référera à la section IV du présent rapport.

La décision d'avancer d'un mois le prononcé de l'arrêt a permis au Tribunal de publier pour 2022 un budget révisé comportant une réduction de 326 100 dollars par rapport au budget initial. D'autres réductions ont été réalisées par des gains d'efficacité lorsque cela était possible, notamment la suppression de certains postes vacants et le passage au temps partiel pour la plupart des juges de la Chambre d'appel à partir d'avril 2022.

Le plan d'achèvement convenu pour 2023 est fondé sur un cadre efficace par rapport aux coûts pour mener à bonne fin les derniers travaux du Tribunal. Le Tribunal quittera à la fin de l'année 2022 son bâtiment actuel et pourra ainsi économiser pendant sa dernière année les coûts que celui-ci lui occasionnait et les dépenses de sécurité connexes. Des arrangements temporaires et économiques avec des organisations sœurs concernant les locaux sont en voie d'être mis en place d'ici la fin de 2022 pour un nombre limité de membres du personnel, pour les serveurs et l'infrastructure informatique du Tribunal ainsi que pour les biens qui doivent être conservés en 2023 avant d'être transférés à leurs futurs dépositaires, à la fermeture du Tribunal. La plupart des membres du personnel continueront de travailler à distance en 2023, afin de réduire les coûts, et un espace de bureau minimal sera loué en tant que de besoin à une organisation sœur. Les archives physiques du Tribunal seront conservées aux Archives nationales des Pays-Bas pendant l'année 2023, puis transférées à l'Organisation des Nations Unies après la fermeture du Tribunal.

Annexe II

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban

Tableau A.1

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues depuis la création du Tribunal (2007) jusqu'en 2021	733 497,5
Intérêts perçus depuis la création du Tribunal et autres ajustements	1 876,0
Recettes diverses	4 696,7
Total partiel	740 070,2
B. Dépenses	740 070,2
Solde (déficit)	–

Tableau A.2

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban en 2022 et projections pour 2022 et 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2022	
Solde disponible reporté	–
Contributions reçues pour 2022	1 065,4
Contributions annoncées pour 2022	–
Contributions prévues pour 2022	–
Subvention reçue	6 000,0
Total partiel	7 065,4
B. Budget révisé pour 2022^a	(7 065,4)
C. Excédent/(déficit) prévu pour 2022	–
D. Recettes pour 2023	
Contributions annoncées pour 2023	–
Contributions prévues pour 2023	–
Total partiel	–
E. Budget proposé/approuvé pour 2023^b	(2 968,0)
F. Déficit prévu pour 2023 (financé au moyen de la subvention imputée sur le budget ordinaire)	(2 968,0)

^a Le budget révisé pour 2022 d'un montant de 6 690 900 euros (équivalent à 7 065 400 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022 de 0,947 euros pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 19 mai 2022.

^b Le budget pour 2023 d'un montant total de 2 959 050 euros (équivalent à 2 967 955 dollars en appliquant le taux de change au 15 septembre 2022 de 0,997 euro = 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 8 août 2022.

Annexe III

Organigramme

